

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, Mme Lacroute, M. Dive, M. Menuel, M. Thiériot, Mme Louwagie, M. Reda, M. Leclerc, M. Bony, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Cordier, Mme Poletti, Mme Kuster, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Lurton, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Boucard et M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« dangereuses »

le mot :

« préoccupantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi doit veiller à ce que, lorsqu'un produit en fin de vie contient des substances préoccupantes au-delà des seuils réglementaires, cet excès de substances dangereuses soit extrait et éliminé afin que la matière recyclée dans le circuit de production et de consommation ne soit pas contaminée.